

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 21 novembre 2025

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Vendredi 05 Décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le 5 décembre,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M DAUZIER

Nombre de membres en exercice : 48

Votes exprimés : Pour : 31 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (25)

BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAUZIER Claude, DELLA-VALLE Luc, DELYS Dominique, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, POINTIERE Michael, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEMION Michel, SLEDZ Jean, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe.

Étaient absents (14)

ALLARD Bernard, AUJEAN Bernard, BAPTISTA DE HORTA Carole, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SAVY Philippe, SEVAULT Jean-Marc, TUAL Didier, VIAUD Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (6)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre
ELBAZ Xavier a donné pouvoir à VIDAL Claude
IMBERT Tony a donné pouvoir à MOREAU Jean-Michel
JUDALET Patrick a donné pouvoir à DAUZIER Claude
NAVARRO David a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston

Étaient excusés (3)

DEJOLLAT Daniel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent.

Objet : Approbation de la prise en charge des dépenses d'investissement pour 2026 budget annexe maitrise d'ouvrage des travaux

Préalablement au vote du budget primitif 2026, le SDEI ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil syndical, peut en vertu de l'article L 1612 -1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

À savoir :

Chapitre 20 : 3 750 €	Chapitre 21 : 8697.49 €
Chapitre 23 : 2 423 674.06 €	Chapitre 10 : 76 250 €
Chapitre 45 : 210 000 €	

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'autoriser M. le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025

Pour extrait conforme,



Secrétaire de Séance :



Claude DAUZIER